



Municipalité  
Saint-Gabriel-de-Rimouski

## AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES  
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 octobre 2023, le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski a adopté le règlement numéro 321-23 portant sur un emprunt de 100 000\$ pour le financement du fonds du règlement 320-23 pour un programme de mise aux normes des installations septiques.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 321-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le lundi 16 octobre 2023, au bureau de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski, situé au 248 rue Principale, Saint-Gabriel-de-Rimouski, G0K 1M0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 321-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **111**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 321-23 réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 le 16 octobre 2023, au bureau de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski, situé au 248 rue Principale, Saint-Gabriel-de-Rimouski, G0K 1M0
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski, situé au 248 rue Principale, Saint-Gabriel-de-Rimouski, G0K 1M0 de 7h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h15 du lundi au jeudi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 2 octobre 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 2 octobre 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

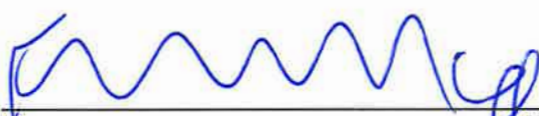
Donné à Saint-Gabriel-de-Rimouski ce 5 octobre 2023.

  
Frédéric Lee, directeur général, greffier-trésorier

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné Frédéric Lee directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché le document suivant aux endroits publics déterminés par la municipalité le 5 octobre 2023.

En foi de quoi, je signe à Saint-Gabriel-de-Rimouski ce 5 octobre 2023.

  
Frédéric Lee, directeur général, greffier-trésorier